

Guide des aides économiques

Jeune entreprise innovante Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Le statut de Jeune Entreprise Innovante permet aux entreprises qui réalisent un effort important de R&D de bénéficier d'allègements sociaux et fiscaux durant leurs premières années d'activité et, en particulier, d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération est applicable entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Conditions d'attribution

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent avoir délibéré en faveur de la mise en place de ce dispositif.

- Lorsque l'immeuble appartient à une entreprise existant au 1er janvier 2004, celle-ci doit avoir été créée depuis moins de 8 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

- Le statut de JEI peut être demandé par les entreprises existantes au 1er janvier 2004 ou qui se créent entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

- Les entreprises qui souhaitent se placer dès leur création sous le régime de faveur JEI doivent se manifester dans leurs 10 premiers mois d'activité.

- Pour bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit se déclarer, spontanément, à la Direction des Services Fiscaux dont elle dépend.

Bénéficiaires

Entreprises bénéficiant du statut de Jeune Entreprise Innovante :

- existantes au 1er janvier 2004 ;
- créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Montant

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant sur la part revenant à chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre dont l'entreprise est redevable pour les immeubles appartenant à l'entreprise, pour une durée de 7 ans.

L'exonération cesse définitivement de s'appliquer :

- à compter de l'année qui suit le 7e anniversaire de la création de l'entreprise ;
- si elle est antérieure, à compter de la deuxième qui suit la période pendant laquelle l'entreprise ne remplit plus les conditions du statut de la JEI.

Cette exonération est accordée dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie «de minimis» qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot
Rue du 93ème RI
85024 La Roche sur Yon Cedex
Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34
www.impots.gouv.fr